



# Lecture et Compagnie

## Canton de Neuchâtel

### CHARTRE DE LA PERSONNE BENEVOLE

#### Définition

La personne bénévole est une personne qui offre une partie de son temps pour accomplir une tâche d'entraide.

#### 1. Lecture et Compagnie, canton de Neuchâtel, s'engage à :

- Recevoir la personne bénévole pour un entretien afin de s'assurer de l'adéquation entre l'activité proposée et ses attentes.
- Donner une information claire sur l'association, ses objectifs et son fonctionnement.
- Confier une activité qui lui convienne et l'aider à s'insérer dans le groupe.
- Etablir une convention de collaboration permettant de définir les modalités et les limites de l'activité bénévole.
- Assurer une formation afin de fournir les outils nécessaires à son activité.
- Soutenir la personne bénévole en cas de difficultés.
- Proposer une indemnité forfaitaire pour les frais en lien avec son activité.
- Etablir, sur demande, une attestation pour les formations suivies et pour l'activité fournie.
- Prévoir la manière de mettre fin à l'engagement.
- Faire bénéficier la personne bénévole d'une couverture d'assurance responsabilité civile (RC) en cas de dégât causé chez l'auditeur·trice ou dans le lieu où il/elle réside. Cette RC est contractée et offerte par Bénévolat Neuchâtel.

#### 2. La personne bénévole s'engage à :

- Accompagner le/la bénéficiaire avec respect, sans porter de jugement.
- Respecter le devoir de discrétion quant aux éléments personnels du/de la bénéficiaire, ceci même après la fin de son activité bénévole.
- Ne faire aucun prosélytisme, ni religieux, ni politique.
- Ne pas accepter de dons en espèce ou d'objets de valeur de la part du/de la bénéficiaire ni lui en faire.
- Assurer l'activité choisie avec régularité et selon le cadre défini dans la convention.
- Participer à la formation et aux rencontres de groupe.
- Informer régulièrement le/la responsable du déroulement de son activité et de tout problème qui pourrait y être lié.
- Comptabiliser les heures consacrées à son activité bénévole et fournir les décomptes dans les délais fixés par l'association.
- Accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs.